

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 22
Vote Contre : 7
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFICATION TARIFS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEU MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023, la Commune a décidé de la mise en place d'une facturation au taux d'effort sur les différents accueils de la Commune. **Ce mode de facturation permet d'adapter le coût pour les familles en fonction des revenus, et plus particulièrement du quotient familial.**

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui s'adapte à chaque situation des familles. Ainsi, chaque famille se voit facturée en fonction de son quotient familial, et donc de ses revenus récents. La Commune s'appuie sur les données actualisées transmises par la CAF, assurant une prise en compte régulière de la situation des familles. Des tarifs plancher et plafond sont déterminés afin d'encadrer cette méthode de tarification.

La mise en place de ce système a permis, en 2023, à près de 60% des familles de voir leurs tarifs diminuer. Pour les 40% restants, le tarif avait alors augmenté de 4,9%, correspondant à l'inflation constatée en 2023.

Pour mémoire, le quotient familial s'établit par la formule suivante de la CAF :

$$\text{QF} = \text{revenus annuels} / 12 / \text{nombre de parts.}$$

Le calcul du quotient familial repose sur le nombre de parts, selon la grille suivante :

Enfants à charge	0	1	2	3	4
Célibataire	1	2	2,5	3,5	4,5
Marié	2	2,5	3	4	5
Pacsé	2	2,5	3	4	5
Concubinage	1	1,5	2	3	4
Veuf	1	2,5	3	4	5

Exemples de schéma-type de familles :

Couple avec deux enfants, revenus mensuels 6 000€	QF : 2 000
Couple avec deux enfants, revenus mensuels 3 000€	QF : 1 000
Famille mono-parentale avec deux enfants, revenus mensuels 2 000€	QF : 800

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2023, la Commune n'a pas procédé à de revalorisation tarifaire globale. Seule la restauration scolaire a fait l'objet d'une évolution en 2024, afin de tenir compte de l'inflation et de l'adaptation du dispositif « Cantine à 1 € ».

Par ailleurs, la Commune a récemment engagé un **changement de prestataire de restaurant** avec un objectif d'amélioration de la qualité des prestations proposées aux enfants et aux familles. **Cette évolution s'est traduite par une augmentation significative des coûts de fonctionnement.**

Ainsi, depuis septembre 2023, malgré les différents contextes nationaux (géopolitiques, économiques, inflationnistes...), aucun tarif n'a été augmenté tandis que les coûts de fonctionnement ont progressé d'année en année.

Pour cette rentrée 2026, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement.

Il a été fait le choix de fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er septembre 2026**, afin de ne pas impacter les réservations estivales déjà effectuées par les familles, et ce malgré un contexte de forte augmentation des coûts sur la période estivale.

En effet, afin de prévoir la hausse des tarifs, le coût moyen par enfant a été calculé sur chacun des accueils. Ce travail avait également été fait au printemps 2023 afin de déterminer les nouveaux tarifs.

	Coût par jour et par enfant	Recettes moyennes	Reste à charge communal annuel
Périscolaire matin	2,99 €	1,88 €	16 800 €
Périscolaire soir	5,96 €	4,08 €	37 800 €
Restauration scolaire	8,54 €	4,19 €	248 700 €
Mercredis	36,43 €	20,09 €	65 600 €

Malgré cette revalorisation, la part majoritaire du coût du service demeure supportée par la Commune, comme l'illustre le reste à charge présenté ci-dessus.

Le coût moyen par enfant évolue d'année en année. Les dépenses de fonctionnement, la masse salariale ou encore la consommation dans les bâtiments entraînent une augmentation de la charge financière pour la Commune. Toutes ces données ont été prises en compte afin de calculer ce coût moyen par jour et par enfant.

Les recettes tiennent compte des différentes subventions perçues ainsi que de la facturation aux familles.

Cette évolution de tarifs ne constitue pas une mesure de financement intégral des surcoûts, mais un ajustement partiel.

Elle traduit un choix d'équilibre entre la nécessaire adaptation des tarifs et la volonté de **préserver l'accessibilité des services** pour l'ensemble des familles.

Activité	Taux d'effort 2023	Taux d'effort 2026	Tarif plancher 2023	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2023	Tarif plafond 2026
Périscolaire matin	0,072%	0,083%	0,25 €	0,25 €	1,44 €	1,70 €
Périscolaire soir	0,161%	0,185%	0,50 €	0,50 €	3,22 €	3,80 €
Repas enfant	0,226%	0,260%	0,65 €	0,65 €	4,51 €	5,33 €
Mercredis-Vacances	0,894%	1,028%	3,16 €	3,16 €	17,88 €	21,08 €

Les tarifs planchers sont maintenus à leur niveau actuel afin de préserver l'accessibilité pour les familles les plus modestes, l'effort portant davantage sur les tranches supérieures.

La Commune fait par ailleurs le choix d'absorber une partie significative de l'augmentation des coûts, en maintenant un reste à charge important sur l'ensemble des services, qui continuera de progresser malgré cette revalorisation tarifaire.

Une analyse de positionnement tarifaire montre que **la Commune se situe dans une moyenne basse par** rapport aux autres collectivités du plateau Est, avec des tarifs significativement plus faibles pour les familles relevant des tranches de quotient familial les plus modestes.

Les tarifs à destination des usagers extérieurs à la commune seront également revalorisés selon le même taux d'évolution. Ce changement n'aura qu'un faible impact pour la collectivité, compte tenu de la faible proportion des usagers extérieurs accueillis.

Après trois années sans revalorisation tarifaire, cette évolution apparaît nécessaire pour garantir l'équilibre financier du service, tout en préservant un haut niveau de participation de la Commune et une accessibilité pour l'ensemble des familles.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-34 en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mai 2026 ;

Considérant que les précédents tarifs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;
Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis leur mise en application en septembre 2023 ;

Considérant que des études ont été effectuées afin de réviser ces tarifs de manière cohérente et adaptée à chaque situation familiale ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse et de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **MODIFIE** les tarifs des différents accueils de la Commune comme suit :

Activité	Taux d'effort 2023	Taux d'effort 2026	Tarif plancher 2023	Tarif plancher 2026	Tarif plafond 2023	Tarif plafond 2026
Périscolaire matin	0,072%	0,083%	0,25 €	0,25 €	1,44 €	1,70 €
Périscolaire soir	0,161%	0,185%	0,50 €	0,50 €	3,22 €	3,80 €
Repas enfant	0,226%	0,260%	0,65 €	0,65 €	4,51 €	5,33 €
Mercredis-Vacances	0,894%	1,028%	3,16 €	3,16 €	17,88 €	21,08 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.